Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212201719-20260402-ST02042026039-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PLAINTEL

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration	Votants
27	27	0	0	27

DATE DE LA CONVOCATION
26 mars 2026
DATE D'AFFICHAGE
26 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, et le deux avril à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Vincent ALLENO, Maire.

Etaient Présent(e)s : *V. ALLENO, N. OGER, J.R. BANNIER, D. LE TURDU, Y. AUFFRET, Y. BOISHARDY, B. CORGNET, H. BELOEIL, M. TOUBOULIC, J.P. FONTAINE, P. BANNIER, M. CARREE, M.H. BANNIER, M. MAUTRAY, C. BURLOT, J. HAMON, M. LEBAS, J. LE LAY, M. LE GUILLOUX, H. LE PAJOLEC, L. FONTAINE, D. ALLAIRE, H. RENOUARD, F. LUSTENBERGER, T. MEST, M. VISDELOUP, C. MORIN.*

Secrétaire de séance : *J.P. FONTAINE.*

DELIBERATION N° 2026-039

INDEMNITE DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Dans le cadre des élections municipales du 15 mars 2026, la commune a conclu une convention avec la Préfecture pour effectuer les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote,
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate),
- Remise à la Poste des plis cachetés à destination des électeurs,
- Ordonnancement des enveloppes conformément au mémorandum de la Poste en vue de leur acheminement au domicile des électeurs,
- Approvisionnement de l'ensemble des bureaux de vote de la commune en paquets de bulletins de vote pour chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits,

Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par le préfet en fonction du nombre d'électeurs inscrits au 1er janvier 2026 et du nombre de listes en présence. Pour Plaintel, le montant prévisionnel de la dotation s'élève à 547,80 €.

Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux opérations recensées ci-dessus (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales…).

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale ont été réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte de celles allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

Le montant de la dotation est réparti de façon égale entre les six agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli pour le 1er tour des élections municipales 2026. Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le maire.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Vincent ALLENO,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer l'indemnité de mise sous pli pour les élections municipales,

AUTORISE le maire à verser cette indemnité dans les conditions fixées ci-dessus, dès que la commune aura perçu le versement de la part de l'Etat.

AFFICHE LE DIT JOUR, AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FONTAINE,

Le Maire,
Vincent ALLENO,

MAIRIE DE PLAINTEL CÔTES-D'ARMOR